

# L'Urssaf au chevet des entreprises touchées par les feux de forêts



© 2022 Les Echos Publishing

Cet été, de nombreux incendies ont sévi en France, notamment dans le Sud-ouest et en Bretagne, entraînant la destruction de vastes étendues de forêt et des difficultés de fonctionnement pour les entreprises situées dans ces régions. Dans ce cadre, en lien avec la cellule incendies des Finances publiques, l'Urssaf vient d'instaurer des mesures d'urgence pour préserver la trésorerie des employeurs et des travailleurs indépendants dont l'activité a été affectée par ces incendies.

## Un report du paiement des cotisations

Les employeurs qui rencontrent des difficultés de trésorerie peuvent demander à l'Urssaf un report des échéances de paiement des cotisations et contributions sociales dues sur les rémunérations de leurs salariés. De même, les travailleurs indépendants peuvent obtenir un délai de paiement pour leurs cotisations sociales personnelles.

L'Urssaf a précisé que, dans cette situation, les pénalités et majorations de retard feront l'objet d'une remise d'office.

**En pratique :** les entreprises concernées peuvent contacter

l'Urssaf via leur espace personnel (Messagerie/Une formalité déclarative/Déclarer une situation exceptionnelle (catastrophe naturelle, incendie...) ou par téléphone au 3957 (choix 3) pour les employeurs ou au 3698 (choix 0) pour les travailleurs indépendants.

## **Une aide financière pour les non-salariés**

Les travailleurs indépendants victimes de dégâts matériels causés par les feux de forêts (atteinte de leurs locaux professionnels, de leurs outils de production et/ou de leur domicile principal) peuvent demander l'aide d'urgence du Fonds Catastrophe et Intempéries mis en place par le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI).

Pour cela, ils doivent transmettre le [formulaire dédié](#) à l'Urssaf via la messagerie de leur espace personnel (Nouveau message/Un autre sujet/Solliciter l'action sociale du CPSTI).

Les travailleurs indépendants qui subissent un ralentissement de leur activité à la suite des incendies peuvent également demander l'aide aux cotisants en difficulté (ACED) qui permet la prise en charge totale ou partielle de leurs cotisations sociales personnelles.

Ils doivent, là encore, envoyer le [formulaire dédié](#) à l'Urssaf via la messagerie de leur espace personnel (Nouveau message/Un autre sujet/Solliciter l'action sociale du CPSTI).